

CHS Central : nouveau boycott.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité central de la commune et du département de Paris qui était convoqué le 30 avril n'a pu se tenir en raison du refus unanime des organisations syndicales, dont l'UCP, de siéger.

Les syndicats entendaient par là dénoncer le peu d'empressement mis par l'administration à réunir cette instance. Il convient de rappeler que la création d'un CHS central a été pendant de nombreuses années une revendication des organisations syndicales. En juin 2004 elle avait été annoncée comme imminente par François DAGNAUD, alors adjoint au Maire chargé des personnels, mais sa première séance n'avait eu lieu que le 24 janvier 2007, et ce fut la seule à l'initiative de l'administration, la suivante, le 4 octobre 2007 résultant de la demande des syndicats à la suite de plusieurs incidents : agressions contre des agents, accidents graves dont un ayant entraîné un décès (cf. UCP Flash n° 416 du 5 octobre 2007).

Les organisations syndicales ont donc demandé à Maïté ERRECART de rendre toute son importance au CHS central en le réunissant au moins deux fois par an.

Le texte intégral de la déclaration intersyndicale peut être consulté sur le site intranet de l'UCP http://intraparis.ucp.mdp/UCP/download/Fichiers_Adobe/UCP/Declaration_CHS_Central_30_avril.pdf

Par ailleurs, les points inscrits à l'ordre du jour renforçaient ce refus de siéger :

Prévention du risque alcool : ce point, dont les organisations syndicales avaient demandé le retrait et la re-négociation, prévoyait l'adoption d'un règlement alcool inacceptable, car axé presque uniquement sur la répression, alors qu'il est nécessaire de développer un véritable accompagnement, les alcool-dépendants devant être considérés comme des malades et non comme des délinquants. Les syndicats souhaitaient également élargir cette prévention pour l'inscrire dans une politique de prévention globale des addictions, en raison du constat d'une consommation croissante de produits stupéfiants.

Bilan d'activité du service de la santé au travail : le manque de moyens humains et matériels de ce service est connu depuis longtemps, et voici quelques années, un groupe paritaire avait travaillé sur ce sujet sans qu'aucune amélioration n'ait été observée. Les organisations syndicales demandent la mise en œuvre d'une véritable politique municipale de médecine professionnelle de qualité, garantissant aux agents une prévention réelle et efficace de leurs risques professionnels.

Etat d'avancement des documents uniques d'évaluation des risques professionnels : sujet largement débattu depuis plusieurs années dans les CHS de direction, l'état d'avancement de cet important dossier est, selon les représentants du personnel, bien inférieur aux affirmations très optimistes de l'administration. Les organisations syndicales en demandent donc un examen détaillé et non brièvement en fin de CHS central.

En réponse, Maïté ERRECART a réaffirmé son attachement au bon fonctionnement et à la tenue régulière des instances paritaires, regrettant qu'en effet il n'y ait pas eu de séance du CHS central en 2008. Elle a par ailleurs annoncé le retrait de l'ordre du jour du règlement alcool et sa renégociation sur des bases acceptables par les organisations, en acceptant le principe d'un plan plus large de prévention de toutes les addictions. Concernant la médecine du travail, elle a souligné la transparence de la communication de l'administration, a indiqué que ce sujet était particulièrement préoccupant et qu'elle entendait mettre en œuvre un plan d'action ambitieux. Quand au document unique de prévention des risques professionnels, qui selon elle couvre déjà 90% des agents, elle a proposé qu'une analyse qualitative fine en soit faite avec les organisations syndicales afin de déterminer un plan d'action au niveau de la Ville.

Le CHS central doit maintenant être re-convoqué rapidement sur le même ordre du jour. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Refus de siéger au CTP de la DEVE.

Jeudi 30 avril au matin, au même moment que le CHS central, aurait dû se tenir le Comité Technique Paritaire de la DEVE. Or l'administration s'était engagée par le passé à éviter de réunir des instances de direction en même temps que des instances centrales. Lors du pré-CTP, les organisations syndicales, se basant sur cet engagement, avaient demandé le report du CTP. S'étant vues opposer une fin de non-recevoir, elles ont donc refusé de siéger.

Réforme de la catégorie B : une avancée limitée.

L'UT3FP (Union des Techniciens des 3 Fonctions Publiques) a été reçue, à sa demande, à la Délégation Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) le 22 avril dernier.

La délégation était composée de représentants de syndicats et d'associations de Techniciens Supérieurs dont Pascal Calamier, président du Syndicat des Techniciens de Paris UCP et Viviane Hammou, présidente du Syndicat des Secrétaires Administratifs des Administrations Parisiennes UCP/UNECTVP.

Cette entrevue a été l'occasion de faire part des préoccupations des agents de catégorie B à l'échelle nationale. Les points suivants ont été abordés :

* Le Nouvel Espace Statutaire (NES) de la catégorie B permettra d'accéder à un indice terminal supérieur (675) aux grilles actuelles (612 ou 638) mais s'accompagnera parallèlement d'un déroulement de carrière fortement allongé qui minimise la portée de cette réforme.

* Les attentes légitimes suscitées par cette réforme tant attendue de la part des « B », catégorie oubliée depuis les accords Durafour de 1994, ne seront pas satisfaites. En effet, le contenu de la réforme n'intègre, loin s'en faut, ni l'évolution des missions et des fonctions, ni l'adaptation des métiers aux nouvelles missions du service public.

* La mobilité inter-fonctions publiques, un des facteurs d'attractivité du développement de carrière, n'est pas encore assez favorisée dans le NES.

* La reconnaissance de l'expérience professionnelle devra réellement être prise en compte pour augmenter les possibilités de promotions.

La nouvelle grille indiciaire de la catégorie B, validée le 30 mars dernier lors de la réunion conclusive avec les 4 organisations syndicales signataires du relevé de décisions du 21 février 2008, a été remise par la DGAFP lors de cette entrevue. Elle est disponible sur le site Intranet UCP (http://intraparis.ucp.mdp/UCP/download/Projet_grille_B_2011.pdf).

Le cadre général de cette réforme sera discuté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat avant l'été prochain, les décrets d'application étant prévus pour l'automne. Selon la volonté d'Eric WOERTH, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, la transposition de ces textes sera menée corps par corps au sein de chaque administration.

Les représentants UCP seront particulièrement attentifs à l'application la plus favorable possible de cette réforme à la ville de Paris. En outre, ce sera aussi l'occasion de rester vigilants pour obtenir des régimes indemnitaires équitables, la reconnaissance de l'expérience professionnelle et pour négocier au mieux les ratios promus/promouvables.

L'UCP propose, pour tous les personnels relevant de la catégorie B, une réunion d'information sur le contenu de cette réforme, le lundi 25 mai, de 14 H. à 17 H. au 15 rue de Chaligny à Paris 12e. Vous recevrez par mail ou courrier tous les détails pour vous permettre d'y participer.

Nominations et promotions.

CAP N° 24, médecins et biologistes.

Nominations au grade de médecin de première classe.

Dans UCP Flash n° 476, deux nominations à ce grade ont été malheureusement omises : Sabine COMMERY (DFPE), Fabienne LAURETTE (DASES). Qu'elles veuillent bien accepter toutes nos excuses pour cette malheureuse omission.

Nominations au CASVP.

Nominations au choix grade d'attaché.

Dominique GILLET, Claude KAST, Sylvia LEGRIS.

Nominations au choix grade de secrétaire administratif.

Annie-France ANDRY, Denis BENIN, Evelyne BES, Anne-Marie BLACHE, Laurence CROQUISON, Catherine FRABOULET, Nicole MAURER, Pascale ROLLAND, Aroquianadin THOMAS, Sandrine WALLET.

A toutes et tous, UCP Flash adresse ses sincères félicitations.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45